

Aide mémoire :

Quand se présenter à l'administration communale :

Entre 6 mois et 1 mois de la date projetée du mariage avec vos cartes d'identité

Téléphoner au Bourgmestre pour un entretien préalable au mariage : 061/32.51.51

Si vous êtes belge, nés en Belgique : les documents seront demandés par le service et vous serez contactés dès que le dossier sera complet pour signer la déclaration de mariage (maximum 6 mois avant le mariage et minimum 15 jours avant le mariage).

Si vous êtes de nationalité étrangère :

Certificat de coutume

Certificat de célibat (+ éventuellement acte de veuvage ou de divorce si vous avez été marié précédemment)

Certificat de nationalité

Acte de naissance

Tous ces documents doivent être en français (sinon, traduits par un traducteur juré), légalisés et/ou apostillés.

Si vous êtes belge né à l'étranger :

Les documents de l'état civil qui ne sont pas disponibles en Belgique (acte de naissance, acte de divorce et/ou veuvage), français (sinon, traduits par un traducteur juré), légalisés et/ou apostillés.

Si un des époux est absent lors de la déclaration de mariage : procuration dûment légalisée et pièce d'identité de la personne absente.

12,40 €

Si vous faites un contrat de mariage : attestation du notaire

Prévoir 2 témoins majeurs (1 par personne). Copie de la carte d'identité ou du passeport des témoins. Noms, prénoms adresse et date de naissance sont demandés lors de la déclaration et au plus tard 15 jours avant le mariage.